

**Réponse de l'AFIEG à la**  
***Consultation publique de la CRE portant sur***  
***l'évolution des places de marché de gaz en France***

Cette consultation proposée par la CRE fait suite au second atelier de travail qui s'est tenu le 4 mai 2012 et qui a permis d'échanger sur l'aspect opérationnel des évolutions envisagées pour les places de marché du gaz. A cette occasion, la CRE a invité les parties prenantes à faire part de leur position sur ce sujet, tant en ce qui concerne la cible à rechercher, que la manière d'y parvenir.

La présente contribution s'inscrit dans ce cadre. L'AFIEG tient à remercier la CRE d'impliquer tous les acteurs du marché du gaz dans cette consultation.

En préambule, l'AFIEG tient à rappeler plusieurs éléments qui ont guidé la rédaction de cette position et qui doivent structurer les futures décisions portant sur la fusion des zones d'équilibrage :

- L'AFIEG souhaiterait tout d'abord clarifier le vocabulaire employé par la CRE dans cette consultation. En effet, lors des derniers ateliers organisés par GRTgaz et dans les précédentes consultations lancées par la CRE, la fusion des zones d'équilibrage et non pas la consolidation des places de marché gaz (PEG) était principalement évoqué. Aussi, l'AFIEG s'est autorisée à répondre également sur ce thème bien qu'il ne semble pas spécifiquement ciblé lors de cette consultation.
- L'AFIEG estime que le système cible à atteindre est une zone unique d'équilibrage qui regrouperait les zones GRTgaz Nord, GRTgaz Sud et TIGF.
- Enfin, selon l'AFIEG, le principe d'efficacité économique doit conditionner l'ensemble des décisions à prendre par la CRE et le gouvernement. En effet, atteindre l'efficacité profite à l'ensemble des acteurs du marché ; elle diminue les coûts pour les opérateurs et permet au client final de bénéficier de meilleurs prix.

Afin de permettre la réalisation du calendrier proposé dans la présente contribution, l'AFIEG souhaiterait que la CRE publie sa délibération sur le présent sujet avant la fin du mois de Juillet 2012. Ceci pourrait permettre une prise en compte de cette délibération dans la décision tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> avril 2013 (ATRT5).

**Q1. Jugez-vous souhaitable de poursuivre la consolidation des PEGs ? Pensez-vous que le maintien de la structure actuelle des PEGs est une option envisageable ?**

Avec la structure actuelle du marché, plusieurs contraintes pèsent sur les opérateurs :

- Processus opérationnels d'équilibrage complexes,
- Compétitivité faible face aux autres places de marché européennes,
- Faible liquidité, en particulier sur les zones Sud et TIGF,
- Prix de marché élevés pour les zones Sud et TIGF ,
- Ralentissement de la concurrence dans le Sud.

Ainsi, l'AFIEG partage l'analyse de la CRE et considère que la consolidation des PEGs est indispensable pour développer un marché du gaz liquide, qui contribuera à la sécurité d'approvisionnement française, mais rappelle que l'objectif cible à atteindre reste une **zone unique d'équilibrage**.

L'AFIEG souhaite en outre souligner que si la fusion des zones d'équilibrage Sud-TIGF apporte des souplesses pour la mise en œuvre de la fusion des zones d'équilibrage Nord-Sud, **elle peut en être dissociée et traitée indépendamment**, comme le révèle d'ailleurs l'étude KEMA.

Pour la fusion des zones Nord-Sud, certains travaux mis en avant par l'étude préliminaire de GRTgaz et l'utilisation des mécanismes contractuels peuvent diminuer les congestions identifiées.

La fusion des zones d'équilibrage GRTgaz Sud et TIGF apparaît ne pas nécessiter d'investissements en infrastructures supplémentaires et ne pas faire l'objet de contraintes techniques majeures et devrait intervenir le plus rapidement possible. La fusion des PEGs Sud et TIGF pourrait constituer une première étape mais ne lèverait que partiellement les contraintes pesant sur les expéditeurs.

**Q2. Pensez-vous souhaitable que les deux GRT français adhèrent à la plate-forme commune de commercialisation des capacités annoncée récemment ? Etes-vous favorable à l'harmonisation des procédures et des systèmes d'information de GRTgaz et TIGF ?**

L'AFIEG estime que la participation de TIGF et de GRTgaz à la plate-forme européenne de commercialisation des capacités de transport concourt à la simplicité d'accès au marché du gaz, à sa fluidité, et intrinsèquement minimise les coûts pour les opérateurs et donc pour le client final. En outre, participer à cette plate-forme européenne peut apporter des éléments de benchmark pour évaluer la compétitivité de GRTgaz et TIGF.

Concernant l'harmonisation des systèmes d'information, l'AFIEG y est favorable afin de faciliter l'accès au marché pour les expéditeurs et d'anticiper la mise en conformité avec les directives européennes.

**Q3. Que pensez-vous des conclusions de l'étude KEMA ? Partagez-vous l'analyse de la CRE ?**

**Q4. Dans le contexte actuel, jugez-vous pertinent d'engager des investissements d'une telle ampleur au regard des bénéfices attendus ?**

**Q5. Quel jugement portez-vous sur la solution proposée par GRTgaz associant investissements et mécanismes contractuels ?**

L'AFIEG retient de l'étude KEMA que les congestions entre les PEGs Nord et Sud peuvent être considérablement réduites grâce à la réalisation d'investissements et à l'utilisation de mécanismes contractuels.

A terme, l'AFIEG estime que l'optimum économique pour la fusion des zones d'équilibrage GRTgaz Nord et GRTgaz Sud **s'appuie sur une part de mécanismes contractuels et une part d'investissements sur les infrastructures**. La phase transitoire jusqu'à cette cible, pourrait être constituée essentiellement de mécanismes contractuels. En effet, ceux-ci peuvent être appliqués à court terme et ainsi faciliter une fusion des zones d'équilibrage dans un horizon de temps proche.

Ainsi, dans la perspective d'aboutir à ce système avec une unique zone d'équilibrage de gaz l'AFIEG se déclare favorable à la réalisation de certains investissements. En effet, au vu des chiffrages estimés par GRTgaz, une réalisation de l'ensemble des investissements préconisés ne paraît pas aller vers l'optimum économique.

L'AFIEG partage donc l'analyse de la CRE et adhère à la proposition de GRTgaz qui souhaite coupler mécanismes contractuels et investissements. Cette solution permettra notamment :

- D'améliorer la prédictibilité du dispositif en réduisant le recours à des mécanismes de marché dont le coût peut être volatil,
- De diminuer la répercussion sur le tarif de transport,
- De réduire le déficit potentiel structurel de gaz dans le Sud de la France.

L'AFIEG estime pour autant qu'une **mise en œuvre** de la fusion Nord-Sud **au 01/04/2015**, c'est-à-dire dès que possible après l'entrée en service d'Eridan et de l'Arc de Dierrey, devrait être privilégiée (en phase avec la date de décision des investissements). Les mécanismes contractuels peuvent être utilisés de façon exclusive entre 2015 et 2018 à titre transitoire, puis certains prolongés en complément des investissements réalisés et mis en service en 2018, en tenant des comptes des mesures proposées par la CRE à la question 3.

**Q6. Partagez-vous l'analyse de la CRE concernant la création d'un PEG commun GRTgaz Sud – TIGF ?**

Concernant, la fusion des zones d'équilibrage GRTgaz Sud et TIGF, qui ne semble pas nécessiter d'investissement dans des infrastructures, la première étape de sa réalisation pourrait intervenir dès 2013 avec une mise à zéro des termes tarifaires au PIR Midi (Sud-> TIGF et TIGF->Sud), suivi dans un second temps de la fusion des PEGs au 01/04/2014, si cette solution est retenue.

Par la suite il serait possible de réaliser un travail conjoint pour créer une entité commune remplissant le **rôle d'opérateur de réseau indépendant** qui serait l'interface commerciale et envisager une fusion effective des deux zones d'équilibrage en 2015. L'opérateur indépendant réaliserait toutes les actions opérationnelles de GRTgaz Sud et TIGF pour l'équilibrage du réseau couvert par cette grande zone Sud.

**Q7. Pensez-vous que le couplage de marché puisse constituer une alternative à la création d'un PEG unique GRTgaz Nord et Sud ? Pensez-vous que le couplage de marché puisse constituer une alternative à la création d'un PEG commun GRTgaz Sud et TIGF ou une première étape avant ce PEG commun ? Dans cette hypothèse, comment traiter la coexistence éventuelle d'un prix nul pour la capacité court terme avec le prix actuel de la capacité ferme réservée à long terme à l'interface GRTgaz Sud-TIGF ?**

Le mécanisme de couplage de marché n'est qu'une réponse partielle et ponctuelle. Il ne peut pas constituer une réponse efficace aux problématiques citées à la question 1 notamment : le manque de liquidité dans le Sud, les congestions entre la zone Nord et la zone Sud, des processus d'équilibrage complexes.

En outre, si la mise tarifaire à zéro intervient sur les zones GRTgaz Sud et TIGF en 2013, le couplage de marché n'aurait pas de réelle utilité.

Par conséquent, l'AFIEG estime que le couplage de marché ne peut constituer une alternative ni à la fusion des zones d'équilibrage GRTgaz Sud-TIGF ni à celle des zones Nord et Sud.

**Q8. Partagez-vous l'analyse comparée de la CRE des différentes options envisageables ?**

L'AFIEG partage l'analyse comparée de la CRE et confirme que les deux solutions s'approchant le plus de l'optimum économique sont :

- La création du PEG GRTgaz solution mixte (3<sup>ème</sup> ligne du tableau) qui s'appuierait sur des mécanismes contractuels transitoires jusqu'en 2018.
- La création d'un PEG Sud-TIGF commun (4<sup>ème</sup> ligne du tableau)

Concernant, la zone GRTgaz-TIGF, l'AFIEG réitère que la fusion pourrait s'opérer **au plus tard en 2015** compte tenu de l'absence apparente de besoins d'investissements et d'absence de contraintes techniques. Elle permettrait notamment d'affiner les résultats de l'étude KEMA sur les coûts de réalisation.

**Q9. Partagez-vous l'analyse de la CRE? Pensez-vous que le maintien du PEG TIGF soit envisageable à long terme ? Pensez-vous que le rapprochement du PEG TIGF avec le marché espagnol soit une option réalisable à court ou moyen terme ?**

L'AFIEG estime que la trajectoire à suivre pour la zone TIGF est la fusion avec la zone GRTgaz Sud. L'AFIEG a cité précédemment les contraintes qui pèsent sur les opérateurs et qui perdureraient si la place de marché et *a fortiori* la zone d'équilibrage TIGF restait isolée. Le maintien de deux zones d'équilibrage distinctes ainsi que des PEGs n'est donc pas envisageable.

Concernant un éventuel rapprochement avec le marché espagnol, comme le souligne la CRE, **la priorité à l'Initiative Régionale Sud de l'ACER, la différence des règles entre TIGF Sud et l'Espagne ne rendent pas le projet pertinent.** De plus, compte tenu de l'incertitude sur la présence ou l'absence de congestion entre TIGF et le réseau ENAGAS, il paraît plus judicieux de considérer en priorité une fusion entre deux zones où la congestion est faible voire inexistante et qui ne requiert aucun investissement.

**Q10. Partagez-vous l'analyse de la CRE sur les options cibles envisageables ? Laquelle des trois cibles a votre préférence ?**

Comme exprimé tout au long de ce document de réponse, l'AFIEG a une préférence pour la première cible : **un PEG France qui regrouperait les trois PEGs actuels.**

**Q11. Partagez-vous l'analyse de la CRE sur la nécessité d'une évolution rapide de la structure du marché ? Pensez-vous nécessaire que les premières évolutions interviennent au plus tard en 2015 ?**

Cf réponse plus haut.

**Q12. Etes-vous d'accord avec l'analyse de la CRE sur les évolutions possibles au 1er avril 2015 ? Laquelle des deux options a votre préférence ? Dans le cas du PEG GRTgaz unique, faudrait-il décider simultanément de la mise en place d'un couplage de marché entre GRTgaz Sud et TIGF ? Dans le cas du PEG commun GRTgaz Sud - TIGF, faudrait-il lancer simultanément les études pour le doublement de l'artère de Bourgogne ?**

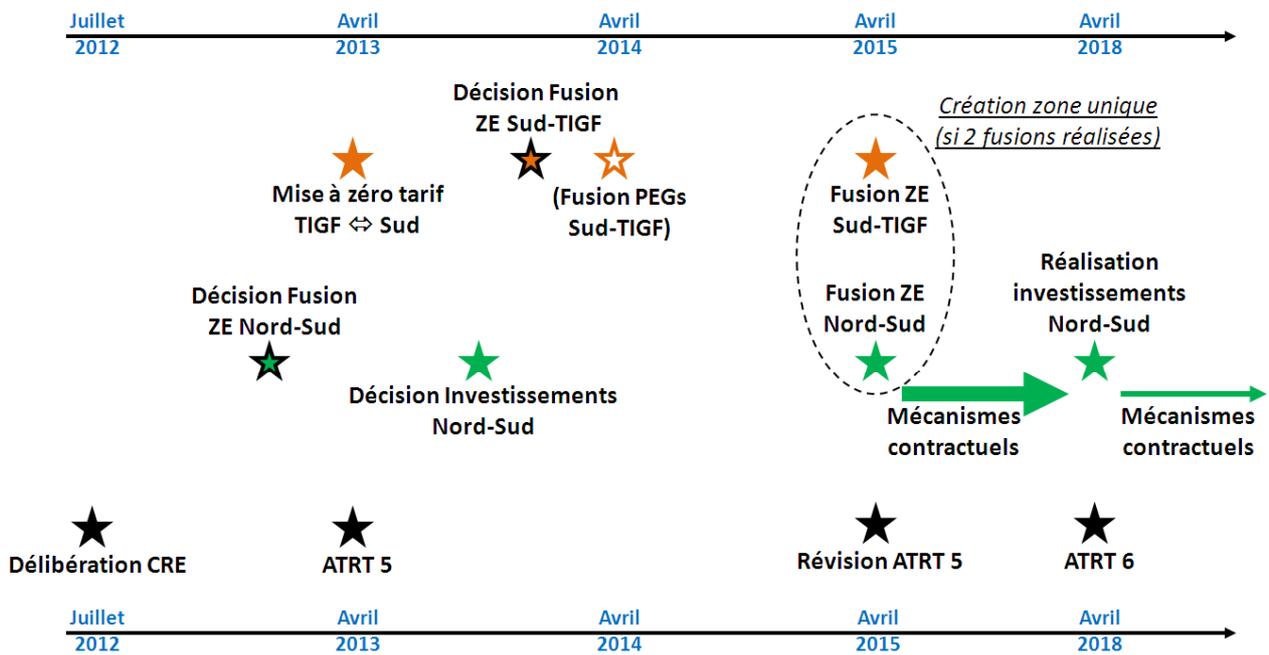
Cf réponse plus haut.

**Q13. Avez-vous d'autres remarques à formuler ?**

En complément des réponses apportées, l'AFIEG souhaite souligner plusieurs points qui doivent guider le processus de décision sur la fusion des zones d'équilibrage du gaz notamment :

- Dans le cadre de l'ACER et de l'application du nouveau code réseau européen, l'application de l'évolution des règles d'équilibrage en Europe a pour cible de mise en œuvre avril 2014. Tous les déséquilibres sur les réseaux seront compensés exclusivement via le marché. Ainsi, la fusion des différents PEGs en France facilitera grandement l'équilibrage pour les expéditeurs. Il serait donc judicieux de **faire concorder le calendrier de fusion des zones en France avec le calendrier européen de la mise en œuvre du code réseau.**
- Le principe d'efficacité économique doit conditionner l'ensemble des décisions à prendre par la CRE et le gouvernement. En effet, atteindre l'efficacité profite à l'ensemble des acteurs du marché ; elle diminue les coûts pour les opérateurs et permet au client final de bénéficier de meilleurs prix.
- Enfin l'AFIEG demande le renforcement du pouvoir du régulateur, afin de donner à la CRE les moyens nécessaires pour s'assurer de la mise en œuvre des décisions dans le respect du calendrier qu'elle définira.

En résumé, voici la proposition de l'AFIEG, en termes de calendrier :



Calendrier - Proposition de l'AFIEG - 22 juin 2012